



MAIRIE  
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 juillet 2019

---

L'an deux mil dix-neuf, le trente juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Présents :** M. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Annick BIGUET, Edmond BERNARD, Viviane BOIREAU, Noël VIVION, Armelle HATRY-CHATELAIN,

**Absents :** M. Laurent CLÉMENT

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** M. Nathalin CLEUET

<b>Date de convocation :</b> 22 juillet 2019	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>
	- en exercice : 11
<b>Date d'affichage :</b> 22 juillet 2019	- présents : 10
	- votants : 10

---

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le compte rendu.

### Délibérations

1. Demande de Mme Verrier pour la cession des parcelles H379 et H381
2. Demande de gratuité de la salle par l'association FNATH
3. Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
4. Approbation du bilan d'activité 2018 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
5. Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

### Questions diverses

- PLUI
- Téléphonie
- Toilettes place du 1<sup>er</sup> juin
- Trésor public
- Plan d'eau
- Vide grenier
- Abbaye de La Réau
- Petite balade
- Pèse-lettres

---

### **DELIBERATION 2019-49 : Demande de Mme Verrier pour la cession des parcelles H379 et H381**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, qu'en date du 23 juin 2019, Madame Elodie Verrier a demandé que la commune rachète les parcelles H379 et H381 d'une surface de 1 are et 79 centiares. Le procès-verbal de bornage établi par Me Ménard géomètre indique que ces deux parcelles en bordure de route, comprises dans la propriété acquise par Mme Verrier, doivent être cédées à la commune.

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors d'un entretien en mairie, souhaitant que ce dossier se traite de façon amiable, il a proposé un montant de 500€ pour dédommagement du préjudice subi. Cette offre a été refusée.

Par courrier en date du 15 juillet, il précise qu'il a demandé à Mme Verrier de faire une proposition qui serait portée à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 30 juillet. Aucune proposition n'a été faite.

Le Conseil Municipal regrette cette situation.

Il est décidé de transmettre le dossier à l'assurance de la commune dans le cadre de la garantie responsabilité civile – protection juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de se rapprocher** de l'assurance de la commune dans le cadre de la responsabilité civile
- protection juridique.

### **DELIBERATION 2019-50 : Demande de gratuité de la salle polyvalente par l'association FNATH**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'association FNATH demandant la gratuité de la salle polyvalente lors de leur concours de belote le jeudi 4 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **D'accorder** la gratuité de la salle à l'association FNATH pour leur concours de belote le 4 juin 2020.

### **DELIBERATION 2019-51 : Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'attribution de compensation des communes de la Chapelle Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes sur Fontaine, Paizay le Sec et Valdivienne suite à l'étude sur les charges de voirie financée par la Communauté de Communes du Pays Chauvinois.
- La révision de l'attribution de compensation de la commune d'Availles Limouzine suite à la fermeture de l'Office de tourisme d'Availles Limouzine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'approuver** le rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> juillet 2019

### **DELIBERATION 2019-52 : Approbation du bilan d'activité 2018 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**

Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2018 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Concernant la compétence enfance et jeunesse, Monsieur le Maire rappelle que cela a un coût pour la commune (782€ par an).

Il constate qu'aucun enfant y résidant n'a pu bénéficier des moyens de transport mis en place par la MJC, centre d'accueil de référence). La commune de St Martin L'Ars n'ayant pas signé de convention avec la MJC.

Une réunion courant septembre est prévue avec la présidente de la MJC et son directeur. Les représentants de la CCVG y seront invités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**:

- **d'approuver** le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

### **DELIBERATION 2019-53 : Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un établissement public intercommunal (EPCI) a la possibilité de prévoir une représentation différente du droit commun (accord local) à qui doit être validé par la moitié des communes représentant les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Lors du Conseil communautaire du 16 mai, la Communauté de communes n'a pas souhaité s'inscrire dans un accord local et a validé une répartition de droit commun identique à celle qu'il y a aujourd'hui.

Chaque conseil municipal doit se positionner sur cette nouvelle représentation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de choisir** la répartition de droit commun

#### **Questions diverses**

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les services de l'Etat, le 11 juillet dernier, ont émis un avis défavorable au PLUI. Les territoires du Trimoullais, L'Isle Jourdain et Aailles-Limouzine ne doivent plus disposer de surface constructible supplémentaire.

Les 8 communes de la CCVG disposant d'un P.L.U retomberont en Règlement National d'Urbanisme si un accord n'est pas trouvé avant le 31 décembre 2019 (voir courrier en annexe de la présidente de la C.C.V.G)

Une conférence des maires est prévue mi-septembre pour revoir le dossier.

- Téléphonie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion de chantier a eu lieu avec orange, la société SPIE, le conseil départemental, pour la mise en place de la fibre et la pose d'un coffret afin d'améliorer la connexion internet de la commune courant 2020.

- Trésor Public

Mme Alison McDonagh informe le Conseil Municipal qu'à compter de 2022, la trésorerie de Civray sera fermée. Nous serons rattachés à la trésorerie de Montmorillon.

Un poste sera néanmoins créé pour l'aide aux communes, à Civray.

- Pèse-lettres

Mme Alison McDonagh informe les membres du Conseil Municipal que la médiathèque d'Usson du Poitou a fait un don de livres. De nouvelles étagères vont être ajoutées.

- Toilettes place du 1<sup>er</sup> juin

M. Nathalin Cleuet informe le Conseil Municipal que le passage de la caméra concernant le réseau d'évacuation des toilettes publiques de la place du 1<sup>er</sup> juin a été effectué le 16 juillet. Il en ressort qu'il existe une contre pente, c'est à dire que les toilettes sont plus bas que la conduite.

La solution à apporter est de refaire une dalle et rehausser les toilettes publiques. Des anomalies sont visibles sur la canalisation. Des devis vont être demandés.

- Plan d'eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le restaurant le Martin pêcheur a été visité dans la nuit de mardi 23 à mercredi 24 juillet, et que les lampadaires du plan d'eau ont été cassés. Un devis pour leur remplacement a été demandé et l'assurance contactée.

Il a été indiqué que le niveau d'eau avait fortement baissé. Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté l'entreprise Magnon pour faire une tranchée dans la berge au niveau du moine afin de colmater la fuite détectée par le sourcier.

- Voirie

M. Nathalin Cleuet indique au Conseil Municipal qu'un administré a dû refaire un regard appartenant à la commune mais étant sur son domaine privé. Le remboursement d'un couvercle sur le réseau d'eau pluviale sera à voir au prochain conseil municipal.

- Abbaye de La Réau

Monsieur le Maire et M. Noel Vivion informent le Conseil Municipal qu'ils ont rencontré le nouveau propriétaire de l'Abbaye, M. Alain de Saint Leger. Il souhaite garder l'activité touristique. La reconstruction de l'église ne lui semble pas impossible. Une activité liée à l'hôtellerie également.

- Petite balade

Une petite balade nature sous forme de jeu de piste sera organisée par la CCVG le 21 aout sur la commune. Rendez-vous place du 1<sup>er</sup> juin à 14h.

- Vide grenier

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association du comité des fêtes demande l'autorisation de tenir un stand avec la vente de gâteaux le jour du vide grenier, le samedi 14 septembre.

Il est accordé au Comité des fêtes un emplacement le jour du vide grenier.

Fin de la réunion 22h30